

DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE BRIANÇON

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.



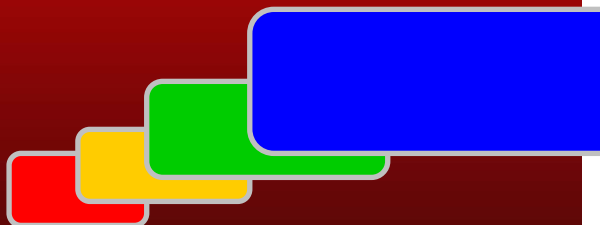
Le mot du maire

Ce document d'information s'insère dans le plan de sauvegarde élaboré par notre commune.

Il permet de rappeler à chacun les risques possibles et les conduites à tenir en cas d'incident majeur. Il ne s'agit pas de faire naître une psychose au sein de la population mais simplement de lister en toute objectivité les aléas auxquels notre commune est exposée et de préciser les bons réflexes qui peuvent en limiter les conséquences.

Lisez et faites lire ce document car la prévention des risques est une démarche citoyenne à laquelle chacun doit adhérer.

*Gérard FROMM
Maire de Briançon
Conseiller général de Briançon Nord*



SOMMAIRE

L'édito p 2

Carte des risques p 4

Les risques naturels sur la commune :

- Les inondations p 6
- Les mouvements de terrain p 7
- Les chutes de neige p 8
- Les avalanches p 9
- Les feux de forêt p 10
- Les tempêtes p 11
- Les séismes p 12

Les risques technologiques sur la commune :

- Les ruptures de barrage p 13
- Le transport de matières dangereuses p 14

La sécurité civile p 15

Le memento des risques p 16

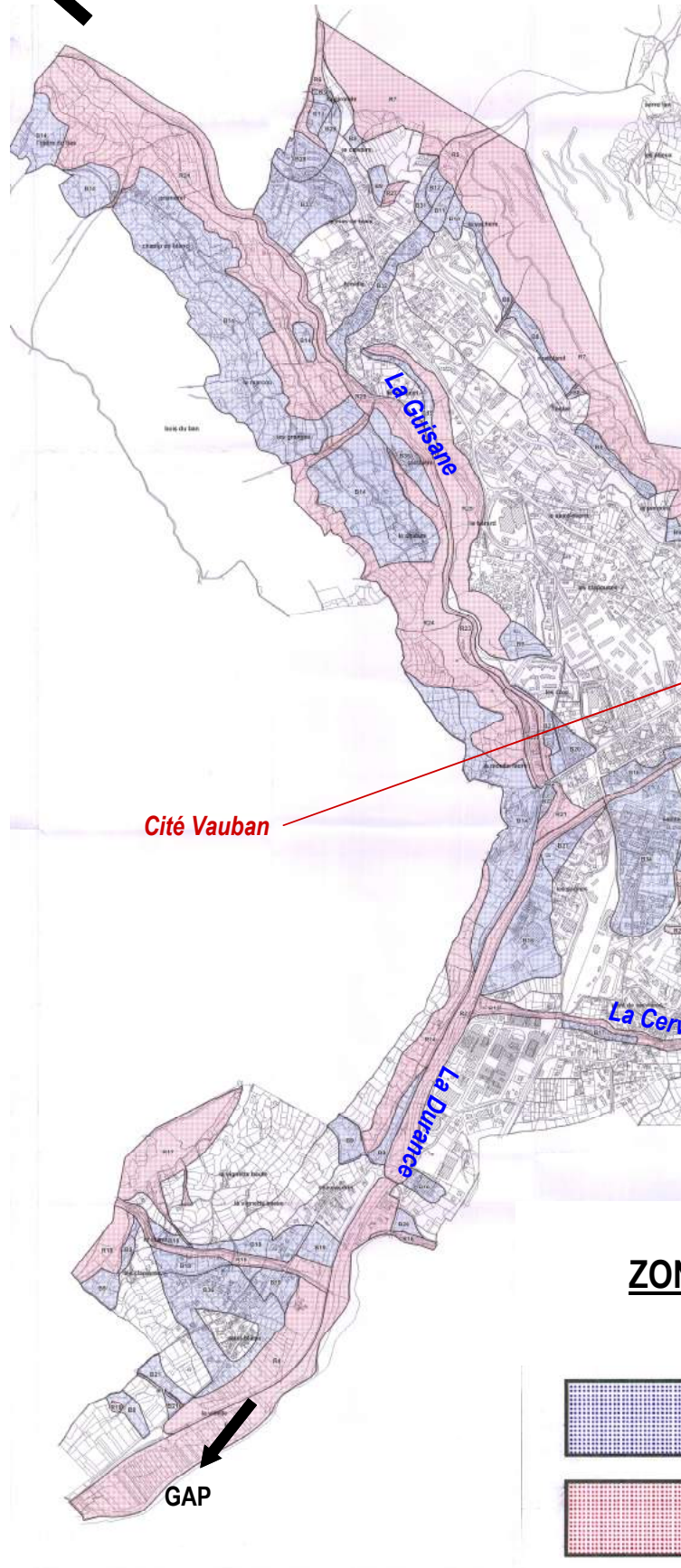


Attention, ce document ne prend pas en compte les risques liés aux promenades dans les fortifications et les souterrains. Il convient de ne pas s'y aventurer et de garder toute prudence.

PLAN DE PREVENTION DES I

GRENOBLE

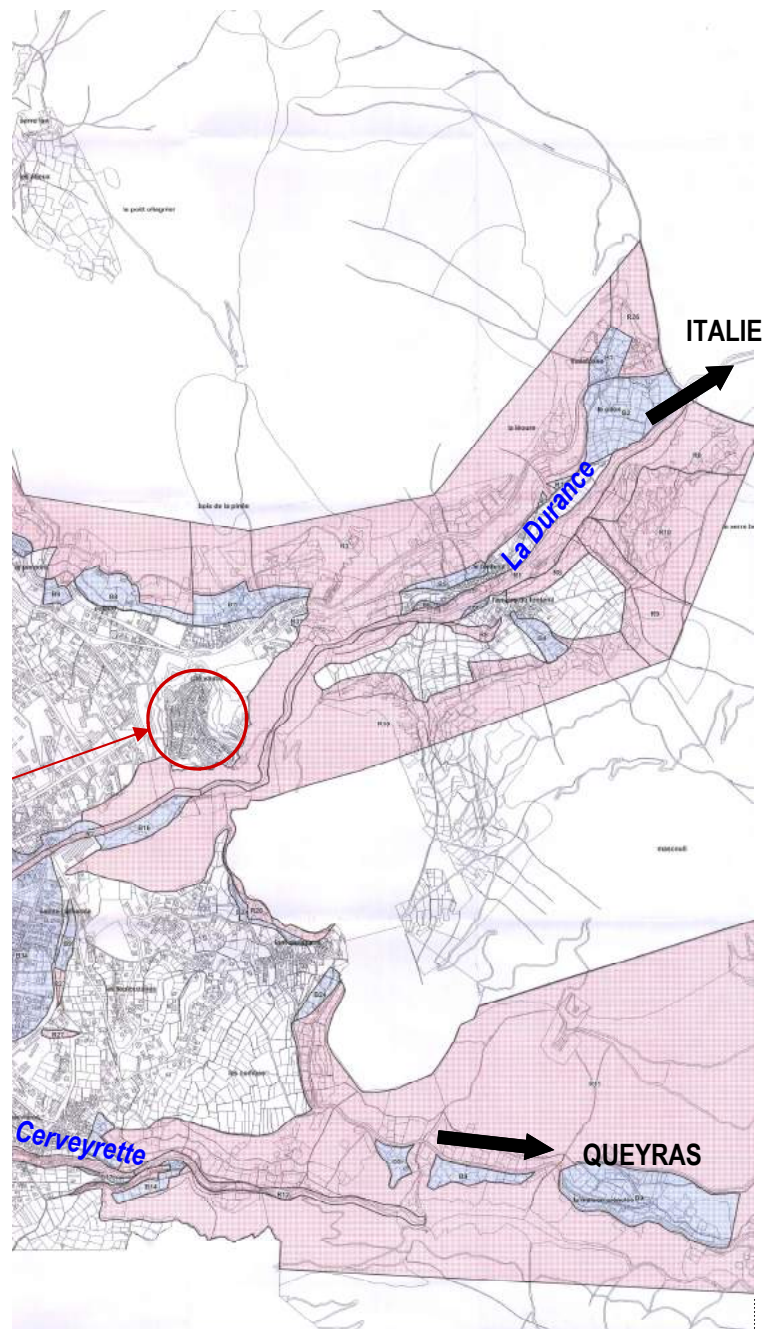
-BRIAN



Le Plan de Prévention des Risques a été approuvé.
Il recense les zones présentant des risques et réglemente

S RISQUES NATUREL (PPRN)

ANCON-



ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRN



Zones constructibles sous conditions



Zones inconstructibles

*prouvé en janvier 2009 puis révisé en janvier 2011.
ementente l'urbanisation du sol à l'intérieur de ces dernières.*



INONDATION TORRENTIELLE

L'inondation torrentielle résulte d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les inondations à régime torrentiel ont un temps de réponse très court (de 1 à 6 heures entre l'épisode pluvio-orageux et la crue), des vitesses de courant très destructrices et charrient des tonnes de matériaux.

La **Durance** mais aussi ses affluents comme les torrents de **Mallefosse** et de la **Guisane** sont susceptibles de générer des crues torrentielles présentant un danger local comme cela est déjà survenu par le passé.

Par ailleurs, les crues peuvent être concomitantes à des laves torrentielles notamment dans la zone de confluence du torrent de Mallefosse.

Une carte des zones à risque est présente en mairie dans le Plan de Prévention des Risques.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible





MOUVEMENT DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

De part sa topographie, la **commune est confrontée à des risques de mouvements de terrain** de deux ordres :

- Glissements de terrain : ils sont peu nombreux sur Briançon mais nous pouvons noter le glissement du Bois de l'Infernet...
- Chutes de pierres et de blocs : le secteur de la Croix de Toulouse, les corniches de calcaires supportant les forts militaires, les secteurs des Salettes et du Champ de Mars...

Il est à noter la présence de concessions de houille pouvant présenter un risque d'affaissement et d'effondrement.

LES BONS REFLEXES



Ne pas s'aventurer dans les sous-sol



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



LES CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.

La commune a institué la gratuité des transports en commun et des parkings en souterrains lors de fortes chutes de neige.



LES BONS REFLEXES



En amont, se référer à l'arrêté « neige » et au guide neige distribué par la collectivité



Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours



Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager, faire appel à des spécialistes
- Écouter la radio, les bulletins météo



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



AVALANCHES

Une **avalanche** correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

En dehors des pratiques liées au sport d'hiver, le risque d'avalanche sur la **ville de Briançon est limité**.

Les avalanches descendent rarement à des altitudes basses.

*Attention, lors des pratiques de sport d'hiver, il convient de garder à l'esprit que ce risque est fortement présent. Il est alors nécessaire de connaître les bonnes pratiques notamment en se référant aux consignes de l'**ANENA** (Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches).*



LES BONS REFLEXES



Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'intérieur d'une habitation :

- Rester à l'intérieur et fermer les volets



Après :



- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)



- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



FEU DE FORÊT

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le territoire communal est composé **d'une grande partie boisée** présentant des risques de feu de forêt.

Le DEBROUSSAILLEMENT constitue un excellent moyen de protection. Il doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété : aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 m et sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine.

LES BONS REFLEXES

Attention aux mégots mal éteints et aux feux de camp

Avant :



- Prendre connaissance de l'arrêté préfectoral
- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Le feu arrive à proximité de mon habitation :



- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison



Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et toitures)

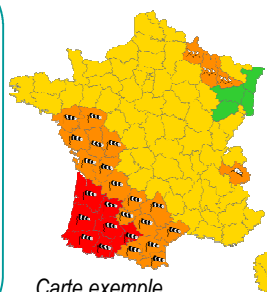


LES TEMPÊTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



Carte exemple

Pas de vigilance particulière

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio
- A l'extérieur, s'éloigner des zones boisées et se mettre à l'abri



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



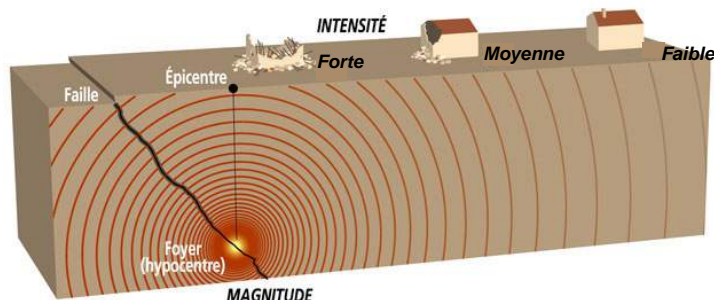
SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 4, **aléa moyen**.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :



• **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides



• **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête



• **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets



• Ne pas utiliser l'ascenseur
• Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :



• En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
• Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes



• Écouter la radio
• Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
• Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de rupture de barrage est dû **au barrage en voûte de Pont Baldy** d'une hauteur de 54m et d'une capacité de retenue de 1,06 millions de m³. Il est situé sur la commune de Briançon.

La **surveillance constante** de ce barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage. L'État assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité des préfets.

Un contrôle complet et une vidange du barrage ont été effectués cette année et doivent être renouvelés tous les 10 ans.

LES BONS REFLEXES

Avant :



- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure



Dès l'alerte :



- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile





TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

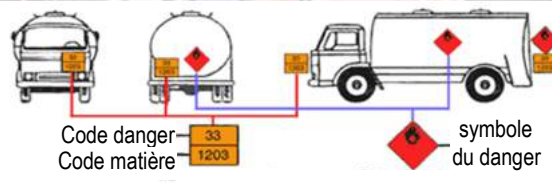
Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers et notamment la **RN94**. Cette dernière supporte des poids lourds se dirigeant entre autres vers l'Italie.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

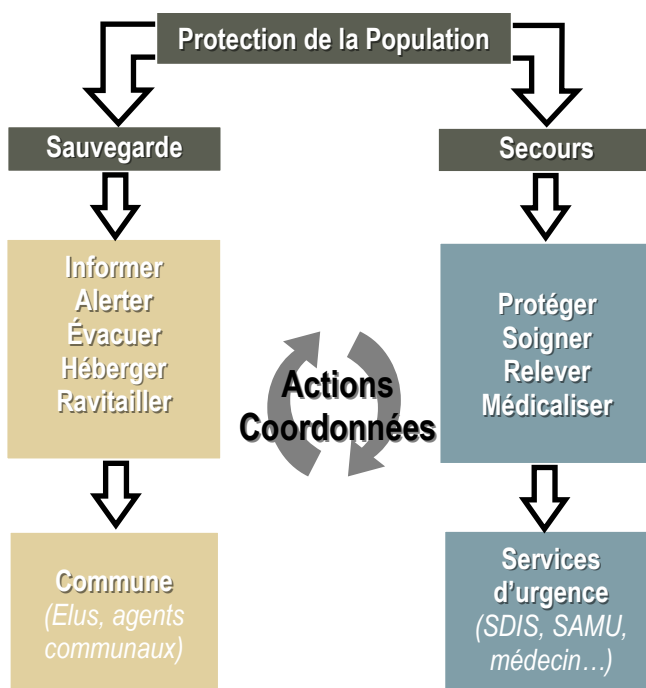


SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un dispositif ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, la collectivité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde lui permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous sa responsabilité.



Mairie de Briançon

1 rue Aspirant Jan 05100 BRIANÇON

Tél : 04 92 21 20 72 N° vert : 0800 005 100

Site internet : www.ville-briancon.fr

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter :

91,5 ou 90,5

Signal d'alerte :



Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert : 0800 50 73 05 (appel gratuit)

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en 2011